



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 28 Avril 2010

Date de la convocation 21 avril 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Paulhan
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.MARTINEZ Antoine, M.DIDELET Serge, Mme DELEUZE Elisabeth, Mme PASSIEUX Marie, M.SERRADJ Ahmed, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean- Jacques, M.MERCET Pierre, PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.ORMIERES Jean-Louis.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René à M.FAVIER Marc, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.LIEB François à M.COSTE Bernard, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, M.COSTES Jean à Mme FONT Chantal.		

Objet : Vote du taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2010

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil communautaire qu'au titre de 2010, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ne percevront ni le produit de la taxe professionnelle, ni celui de la nouvelle cotisation économique territoriale, mais une ressource de substitution appelée "compensation-relais", prévue à l'article 1640 B du code général des impôts.

Il précise que la compensation-relais de la Communauté de Communes du Clermontais comprend deux composantes.

La première composante est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à la taxe professionnelle dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux retenu pour le calcul du produit est le taux de taxe professionnelle de l'année 2009, dans la limite du taux de 2008 majoré de 1%
- le produit de taxe professionnelle perçu au titre de 2009.

La seconde composante est égale au produit des bases de la cotisation foncière des entreprises de 2010 multipliée par un coefficient de 0,84, et multiplié par la différence positive, entre le taux-relais que doit voter le conseil de Communauté et le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009.

Il ajoute que la Communauté de communes dispose d'une réserve de taux capitalisée qu'elle peut utiliser et qui est actuellement fixée à 0.13 % ce qui permettrait d'atteindre un taux relais de 19.53%.

Il propose de fixer le taux relais prévu par le code général des impôts à 19.53%.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M.LACROIX et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE le taux relais prévu par le code général des impôts à 19.53%.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.